



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2024

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) – Mme Bastos
MM Doucara – Joseph – Le Nagard – Rabia

Assiste : M Allard (CTDAP)

Excusés : Mme Nicolle – Mme Escroignard (Comité) – M Sénécal

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]





RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.

INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

COURRIERS DES CLUBS

BEAUCHAMP AS : Mail du 05 11 24

Pris note de votre demande de modification d'horaire pour le critérium U12/U13

BEZONS USO : Mail du 07 11 24

Pris note de votre demande de modification d'engagement d'équipes pour la 2^{ème} phase

BEZONS USO : Mail du 10 11 24

Pris note de la non-transmission des FMI du critérium U10/U11 du 09/11 vs ADAMOIS OL. Malheureusement il est impossible de récupérer des FMI si elles n'ont pas été transmises. Il est impératif de transmettre les FMI (avec un partage de connexion) dès les rencontres terminées afin d'éviter ces problèmes.

DOMONT FC : Mail du 06 11 24

Pris note de votre demande concernant les plateaux. La commission vérifie et modifie le centre.



**EAUBONNE CSM : Mail du 12 11 24**

Pris note de votre déplacement à SARCELLES AAS pour le plateau U6/U7 du 09/11 sans pouvoir jouer.

ENTENTE BOISSY CHARS : Mail du 05 11 24

Pris note de l'absence avisée de votre club sur le centre du plateau U6/U7 du 09/11 à VAUREAL FCM

ENTENTE BOISSY CHARS : Mail du 09 11 24

Pris note de votre impossibilité d'utiliser la FMI à la suite d'un dysfonctionnement. La commission attend les feuilles de match papier

ERMONT ACF : Mail du 09 11 24

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de présence de vos joueurs U8 sur le centre du plateau à CORMEILLAIS ACS.

FRETTOISE ES : Mail du 10 11 24

Pris note de votre impossibilité d'utiliser la FMI à la suite du dysfonctionnement des codes utilisateurs des éducateurs du clubs de l'ENTENTE SSG.

HERBALY ES : Mail du 09 11 24

Pris note de l'absence de la feuille de présence des joueurs U6/U7 du club de FRETTOISE ES. La commission vous demande de le noter dans FAL, DANS LA CASE « OBSERVATIONS » afin que celle-ci ne vous soit pas réclamée.

MERY MERIEL FC : Mail du 11 11 24

Pris note de l'inversion du résultat du match n° 29491130 – U10 Avenir du 09/11.

MONTIGNY FC : Mail du 11 11 24

Pris note de l'absence de l'équipe de MARCOUVILLE CITY CPA 3 sur la rencontre de critérium U10/U11 -série 3 du 09/11

MONTMAGNY FC : Mail du 09 11 24

Pris note des problèmes d'organisation du plateau U6/U7 rencontrés sur le site de GARGES FCM le 09/11

NEUVILLE AS : Mail du 12 11 24

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de présence

OSNY FC : Mail du 12 11 24

Pris note de votre demande de modification d'horaire pour les rencontres de critérium U12/U13. La commission transmet au secrétariat pour modification des calendriers

OSNY FC : Mail du 12 11 24

Pris note du forfait avisé de votre équipe sur critérium U13 Avenir à DEUIL ENGHEN FC le 16/11

ROISSY US : Mail du 07 11 24

Pris note du forfait avisé de votre équipe 2 sur critérium U12/U13 du 09/11 à GONESSE RC

SURVILLIERS AVENIR : Mail du 08 11 24

Pris note de l'absence non avisée (hors délai) de vos joueurs sur le centre du plateau U6/U7 du 09/11 au THILLAY ESM

SURVILLIERS AVENIR : Mail du 08 11 24

Pris note de l'arrêté municipal de fermeture de vos installations les 9 & 10/11

VEMARS ST WITZ FC : Mail du 12 11 24

Pris note de l'inversion du résultat du match U12/U13 du 09/11 contre VEMARS ST WIT FC

VEXIN AS : Mail du 07 11 24

Pris note du forfait avisé de vos joueurs U6/U7 sur centre du plateau à l'ADAMOIS OL





VIARMES ASNIERES OL : Mail du 08 11 24

Pris note de votre demande de report de la rencontre U13 Avenir du 09/11 au COSMO TAVERNY. La commission ne peut reporter cette rencontre car plus de date de disponible. Par contre si vous pouvez jouer en semaine, la commission vous demande de lui transmettre la date et heure retenue.

COUPE DU COMITÉ U12

1er Tour – SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024

Début de la jonglerie à 13h30
Début des rencontres à 14h00

Durée des rencontres :
Poule de 4 : 1 x 20 minutes (sans mi-temps)
Poule de 3 : 2 x 15 minutes

Les 2 premiers de chaque centre seront qualifiés pour le 2ème tour prévu le 11 janvier 2025

Les documents concernant l'organisation de ce 1er tour seront envoyés sur la messagerie officielle des clubs. Le règlement sera à consulter sur le site internet du DVOF et joint aux documents précédents.

RAPPEL

Pour participer à la Coupe du Comité U12, TOUS les joueurs ou joueuses doivent impérativement posséder une licence valide datant de 5 jours au minimum

Dans le cas de participation d'un joueur ou joueuse non qualifié (e), l'équipe correspondante sera disqualifiée.

Article 7 (extrait du règlement Coupe du Comité U12) - Qualification

Les licencié(e)s pouvant participer sont :

- Les U12 et U12F (2013)
- Sont autorisés trois U11 / U11F (2014) maximum par équipe (avec autorisation médicale de pratiquer dans la catégorie supérieure).
- Sont autorisées les joueuses U13F (2012).
- Les U13 (2012) ne sont pas autorisés à participer.

Il est impératif que tous les éducateurs présentent la liste avec les photos, issue de FOOTCLUBS, des licenciés présents

Conformément aux R.G. de FFF et aux articles du RSG de la LPIFF :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour la catégorie d'âge U12, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4. Dans ce quota de joueurs mutés, il ne peut y avoir au maximum qu'1 joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 160.1c des R.G. de la FFF.

La commission vous rappelle également l'obligation de respecter l'ordre des rencontres.

La commission rappelle également aux clubs centres que tous les documents concernant la Coupe U12 doivent être réceptionnés au plus tard le lundi 2 Décembre 2025 à 16 heures au plus tard sous peine d'amende.

La commission demande à tous les éducateurs responsables d'une équipe, de prendre toutes les feuilles en photo avant de quitter le centre en cas de réclamation ou convocation.



DISTRICT DU VAL - D'OISE DE FOOTBALL



Centre 1 Eragny FC 1	Centre 2 Beaumont-Mours ENT 2	Centre 3 Arnouville FAS 1	Centre 4 Franconville FC 3
Eragny FC 1	Beaumont-Mours ENT 2	Arnouville FAS 1	St Leu FC 2
Vauréal FCM 2	Courdimanche AS 1	Pontoisienne JS 1	Gonesse RC 2
Eaubonne CSM 1	Goussainville FC 1	St Prix ES 1	Franconville FC 3
Herblay ES 1	Bezons USO 2	St Ouen AS 1	Franconville FC 2
Centre 5 St Brice FC 2	Centre 6 Entente SSG 4	Centre 7 Herblay ES 2	Centre 8 St Prix ES 2
Pierrelaye FC 1	Bezons USO 3	Herblay ES 2	St Prix ES 2
Montsoul-Baillet Us 1	Persan US 1	Vexin AS 1	Fosses FU 2
St Brice FC 2	Entente SSG 4	Le Thillay ESM 1	Auvers-Ennery FC 1
St Brice FC 3	Entente SSG 1	Montmorency FC 2	Montigny FC 2
Centre 9 Ecoeu FC 1	Centre 10 RC Argenteuil 2	Centre 11 Montmagny FC 2	Centre 12 Adamois OL 1
St Brice FC 1	RC Argenteuil 2	Entente SSG 2	Ecoeu FC 2
St Brice FC 4	RC Argenteuil 3	Entente SSG 3	Ecoeu FC 3
Ecoeu FC 1	Adamois OL 2	Beaumont-Mours ENT 1	Adamois OL 1
Ecoeu FC 4	Deuil-Engien FC 2	Montmagny FC 2	Grosly FC 1
Centre 13 Beauchamp AS 2	Centre 14 Marly la Ville ES 1	Centre 15 Cergy-Pontoise FC 2	Centre 16 Belloy St Martin ASC 1
Beauchamp AS 2	Ermont AmS 1	Eragny FC 2	Belloy St Martin ASC 1
Beauchamp AS 1	Fosses FU 1	Ermont ACF 1	Marcouville City CPA 1
Persan US 2	Beauchamp AS 3	Cergy-Pontoise FC 2	Franconville FC 1
Eaubonne CSM 2	Marly la Ville ES 1	Cergy-Pontoise FC 3	
Centre 17 Argenteuil FC 1	Centre 18 Osny FC 2	Centre 19 Cosmo Taverny 1	Centre 20 Jouy le Moutier FC 3
Argenteuil FC 1	Osny FC 2	Cosmo Taverny 1	Jouy le Moutier FC 3
Argenteuil FC 4	Osny FC 1	Méry-Mériel FC 2	Jouy le Moutier FC 1
Montigny FC 1	Champagne SFC 2	Jouy le Moutier FC 2	Soisy AM FC 2
Ermont ACF 2	Magny en Vexin FC 1	Herblay ES 3	Survilliers AV 1
Centre 21 Cormeillais ACS 2	Centre 22 Vauréal FCM 1	Centre 23 Grosly FC 2	Centre 24 Roissy US 1
Magny en Vexin FC 2	Vauréal FCM 1	Cergy-Pontoise FC 4	Viarnes-Asnières OL 1
Montmorency FC 1	Garges FCM 1	Cergy-Pontoise FC 1	Roissy US 1
Cormeillais ACS 2	Pontoisienne JS 2	Grosly FC 2	Villiers le Bel FC 3
Cormeillais ACS 3	Méry-Mériel FC 1	Osny FC 3	Villiers le Bel FC 1
Centre 25 Sarcelles AAS 1	Centre 26 Villiers le Bel FC 2	Centre 27 St Ouen AS 2	Centre 28 Puiseux-Louvres FC 2
Cosmo Taverny 2	Villiers le Bel FC 2	Argenteuil FC 3	Arnouville FAS 2
Ezanville US 1	Bruyères-Bernes USM 1	Argenteuil FC 2	Puiseux-Louvres FC 2
Sarcelles AAS 4	Sarcelles AAS 2	St Ouen AS 2	Bezons USO 1
Sarcelles AAS 1	Sarcelles AAS 3	Goussainville FC 2	Deuil-Engien FC 1
Centre 29 Garges FCM 2	Centre 30 St Leu FC 1	Centre 31 Champagne SFC 1	Centre 32 Soisy AM FC 1
Montmagny FC 3	RC Argenteuil 1	Champagne SFC 1	Soisy AM FC 1
Montmagny FC 1	RC Argenteuil 4	Bouffémont AC 1	Soisy AM FC 3
Cormeillais ACS 1	Puiseux-Louvres FC 1	Marly la Ville ES 2	Vémars St Witz FC 1
Garges FCM 2	St Leu FC 1	Ermont AmS 2	Gonesse RC 1





CONVOCAATION

LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 à 18H45

Pour le club de **GARGES FCM**

- Le Président
- Le Responsable de l'École de Foot

A la suite du plateau U6/U7 du 09/11

LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 à 19H15

Pour le club de **SARCELLES AAS**

- Le Président
- Le Responsable de l'École de Foot

A la suite de la non-organisation du plateau U6/U7 du 09/11

LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 à 19H45

Pour le club de **MARCOUVILLE CITY CPA**

- Le Président
- Le Responsable de l'École de Foot

Dépôt des documents dans FAL

MATCH REPORTE AU 21 DECEMBRE 2024

CRITÉRIUM U10 AVENIR

ST BRICE FC vs SOISY AM FC : match n° 29491156.

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCHS

CRITÉRIUM U12 AVENIR

HERBLAY ES : 1^{er} appel de feuille match n° 29491500 du 09 11 24 – critérium U12 Avenir contre GARGES FCM

ENTENTE SSG : 1^{er} appel de feuille match n° 29491499 du 09 11 24 – critérium U12 Avenir contre CERGY PONTOISE FC





1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCHS

CRITÉRIUM U10/U11

ARGENTEUIL RC 5 & 6 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 29704034 & 29704063 du 09 11 24 – critérium U10/U11 contre AUVERS ENNERY FC 1 & 2

MAGNY FC 1 – 2 & 3 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 29708803 – 29708848 & 29708893 du 09 11 24 – critérium U10/U11 contre BEZONS USO 1 – 2 & 3

ARGENTEUIL FC 2 : 1^{er} appel de feuille de match n° 29712955 du 09 11 24 – critérium U10/U11 contre COURDIMANCHE AS 2

CORMEILLAIS ACS 4 & 4 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 29713001 & 29713104 du 09 11 24 – critérium U10/U11 contre CERGY PONTOISE FC 5 & 6

FRANCONVILLE FC 3 – 4 – 5 & 6 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 29713292 – 29713393 - 29713438 & 29713483 du 09 11 24 – critérium U10/U11 contre DEUIL ENGHIEU FC 3 – 4 – 5 & 6

ENTENTE SSG 5 & 6 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 29713439 & 29713484 du 09 11 24 – critérium U10/U11 contre PONTOISENNE JS 3 & 4

ECOUEN FC 3 – 4 & 5 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 29713938 – 29713978 & 29713006 du 09 11 24 – critérium U10/U11 contre ARGENTEUIL FC 5 – 6 & 7

ST BRICE F 3 & 4 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 29713939 & 29713979 du 09 11 24 – critérium U10/U11 contre OSNY FC 3 & 4

CRITÉRIUM U12/U13

ENTENTE SSG 6 : 1^{er} appel de feuille de match n° 29716230 du 09 11 24 – critérium U12/U13 contre CERGY PONTOISE FC 6

MAGNY FC 3 : 1^{er} appel de feuille de match n° 29716231 du 09 11 24 – critérium U12/U13 contre CHAUMONTEL LUZARCHES AS 1

GARGES FCM 2 & 3 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 29718898 & 29719095 du 09 11 24 – critérium U12/U13 contre BEZONS USO 4 & 5

EAUBONNE CSM 1 - 2 – 3 & 4 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 29741625 – 29741417 - 29741439 & 29741271 du 09 11 24 – critérium U12/U13 contre PERSAN US 1 – 2 – 3 & 4

VAUREAL FCM 1 – 2 – 3 & 4 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 29741627 – 29741419 - 29741391 & 29741273 du 09 11 24 – critérium U12/U13 contre MONTMAGNY FC 1 – 2 – 3 & 4

ERMONT ACF 1 – 2 – 3 & 4 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 29743611 – 29744185 - 29744243 & 29744271 du 09 11 24 – critérium U12/U13 contre PUISEUX LOUVRES FC 1 – 2 – 3 & 4

SARCELLES AAS 4 & 5 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 29744242 & 29744270 du 09 11 24 – critérium U12/U13 contre JOUY FC 3 & 4

CERGY PONTOISE FC 2 : 1^{er} appel de feuille de match n° 29744964 du 09 11 24 – critérium U12/U13 contre FRANCONVILLE FC 2





ARGENTEUIL FC 6 & 7 : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 29744934 & 29744839 du 09 11 24 – critérium U12/U13 contre OSNYFC 3 & 4

2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE MATCHS

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2024/2025

CRITÉRIUM U13 AVENIR

GONESSE RC : 2^{ème} appel de feuille match n° 29497083 du 12 10 24 – critérium U13 Avenir contre FRANCONVILLE FC

AMENDES

SURVILLIERS AVENIR : Absence non excusée (hors délai) sur le plateau U8 niveau 2 du 09/11/24 – site au THILLAY ESM

Amende : 50 €

SARCELLES AAS : Absence non excusée en tant que club organisateur du centre du plateau U6/U7 du 09/11

Amende : 100€

CORMEILLAIS ASC : Non réception de la feuille de centre récapitulative et de présence de vos joueurs U8 sur votre site le n°2 à CORMEILLAIS ACS

Non transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

COURDIMANCHE AS : Non réception de la feuille de présence de vos U8 sur le site n°2 à CORMEILLAIS ACS

Non transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

GARGES FCM : Non réception de la feuille de présence de vos U8 sur le site n°3 à ECOUEN FC

Non transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

US PERSAN 03 : Non réception de la feuille de présence de vos U8 sur le site n°3 à ENTENTE BEAUMONT MOURS

Non transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

MONTMORENCY FC : Non réception de la feuille de centre récapitulative et de présence de vos joueurs U8 sur votre site le n°12 à MONTMORENCY FC

Non transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

MONTSOULT BAILLET US : Non réception de la feuille de centre récapitulative et de présence de vos joueurs U8 sur votre site le n°13 à MONTSOULT BAILLET US

Non transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€ x 2 = 104€

FRANCONVILLE FC : Non réception de la feuille de présence de vos U8 sur le site n°13 à MONTSOULT BAILLET US

Amende : 52€





BRUYERES BERNES USM : Non réception de la feuille de présence de vos U8 sur le site n°18 à VIARMES ASNIERES OL

Non transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

MONTMORENCY FC : Non réception de la feuille de présence de vos U9 sur le site n°9 à MONTMAGNY FC

Non transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

MARCOUVILLE CITY CPA : Non réception de la feuille de présence de vos U9 sur le site n°14 à ST LEU 95 FC

Non transmission de la feuille de présence après 2 relances

Amende : 52€

MARCOUVILLE CITY CPA : 2^{ème} forfait non avisé de votre équipe 3 sur matchs n° 29708890 – critérium U10/U11 du 09/11/24 à MONTIGNY FC 3

Amende : 25€

MONTMORENCY FC 1 : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 1 sur matchs n° 29708937 – critérium U10/U11 du 09/11/24 à BEAUCHAMP AS 4

Amende : 15€

FRANCONVILLE FC 5 : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 5 sur match n° 29744793 – critérium U12/U13 du 09/11/24 à CERGY PONTOISE FC 5

Amende : 15€

VIARMES ASNIERES OL : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 2 sur match n° 29717093 – critérium U12/U13 du 09/11/24 à THILLAY ESM 1

Amende : 15€

Prochaine Réunion Lundi 18 Novembre 2024

